

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DOM&LUX

Article 1 - CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet d'une part d'informer tout éventuel client sur les conditions et modalités dans lesquelles la SARL Dom&Lux procède à la vente et à la livraison des produits et/ou services commandés et d'autre part de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits et/ou de services par la SARL Dom&Lux au client.

Elles s'appliquent à l'ensemble des ventes de produits et/ou services conclues entre la SARL Dom&Lux et un client.

Les présentes conditions générales de ventes sont accessibles sur le site internet de la SARL Dom&Lux sur la page www.dometlux.fr/qui-sommes-nous/nos-garanties-18.html

En outre, la SARL Dom&Lux s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente et la grille tarifaire à tout client ou éventuel client qui en fait la demande et en tout état de cause avant toute vente de produits ou services, conformément à l'article 2.1 ci-dessous.

En conséquence, le client déclare avoir pris connaissance des CGV avant de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande emporte de plein droit l'adhésion totale et sans réserve du client aux présentes conditions générales, et la renonciation par lui, le cas échéant, à toute disposition contraire de ses conditions d'achat, quel qu'en soit le libellé.

La SARL Dom&Lux se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Néanmoins, les conditions générales de vente applicables à tout contrat de vente de produits et/ou service sont celles acceptées par le Client.

Article 2 - FORMATION DU CONTRAT

1. Période pré-contractuelle

L'établissement du devis est gratuit.

Le devis est établi pour une durée limitée d'un (1) mois et précise le calendrier de livraison du produit et/ou d'exécution du service.

Les présentes conditions générales de vente sont transmises avec chaque devis ou bon de commande émis par la SARL Dom&Lux, l'ensemble de ces documents étant envoyé par e-mail, courrier ou fax.

La SARL Dom&Lux se réserve le droit de refuser la conclusion d'un contrat de vente de produits et/ou services dans le cas où :

- ce dernier ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité ;
- le client ne présente pas les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le client refuse de suivre les conseils prodigués ou les formations dispensées par la SARL Dom&Lux nécessaire à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que le client ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation.

2. Accord des parties

La signature par le client implique son accord total sur le contenu du contrat de vente de produits et/ou de service et notamment la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions financières et d'exécution des travaux de bâtiment, ainsi que sur les conditions générales de ventes exprimées ci-contre.

La SARL Dom&Lux n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou ses employés que sous réserve de confirmation écrite, par son représentant légal ou son directeur commercial dûment habilité, desdits engagements, et dans le cas où un acompte y serait expressément prévu, qu'après paiement effectif de celui-ci.

Après signature par les deux parties du devis descriptif établi au dos, et retourné dûment signé auprès de la SARL Dom&Lux, le contrat est conclu aux conditions fixées ci-après.

Article 3 - PRIX

Le prix est exprimé en Euros et est stipulé hors taxes. Les taxes sont en sus au taux en vigueur au jour de l'établissement du devis et sont à la charge du client.

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande et indiqué sur la grille tarifaire. Le prix de vente des produits ne comprend pas les frais de port facturés en supplément du prix.

Les prestations de service ou les produits, dont le prix ne peut être calculé à l'avance, donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif préalable. Le prix est celui en vigueur au jour de l'établissement du devis.

Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

Tout déplacement relatif à un dépannage entraîne des frais de déplacement, qui sont à la charge du client, qu'il y ait ou non intervention.

Article 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Toute facture est payable au comptant dès réception de la facture.

Le paiement des sommes dues à la SARL Dom&Lux ne peut être interrompu par suite d'une divergence quelconque sur les avis esthétiques.

Sauf mentions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Il sera versé un acompte de 30% dès la conclusion ferme et définitive du contrat et avant le commencement des travaux.
- Selon l'avancement des travaux, des factures de situations seront créées pour un règlement au comptant.
- Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux.

Article 5 - PÉNALITÉS – RETARD DE RÈGLEMENT

Toute somme non payée à l'échéance entraînera la relance des factures en attente de règlement suivi d'une mise en demeure. Aucun retour de la part du client pendant huit (8) jours, entraînera une poursuite judiciaire.

Toute facture non réglée à son échéance dans les délais précités générera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- S'agissant du client consommateur : une pénalité de retard calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture concernée et ce à compter du jour suivant la date de règlement telle que défini sur la facture jusqu'à la date de paiement effectif.
- S'agissant du client non consommateur : une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture concernée et ce à compter du jour suivant la date de règlement telle que déterminée en fonction du délai précité jusqu'à la date de paiement effectif, ainsi qu'une pénalité financière de 40 € pour frais de recouvrement.

Cette pénalité s'appliquera sans préjudice du droit pour la SARL Dom&Lux de résilier le présent contrat en application de l'article 14 ci-dessous.

Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture et/ou bon de commande, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur le bon de commande ou tout autre document prouvant l'acceptation de la SARL Dom&Lux de réaliser la prestation.

Article 6 - LIVRAISON

Sauf stipulations contraires expresses, la livraison des produits objets du contrat s'effectuera au lieu indiqué par le client sur l'accusé de réception de commande et dans le délai indiqué sur le bon de commande.

À défaut d'indication quant à la date de livraison, la SARL Dom&Lux s'engage à livrer les produits dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat s'agissant d'un client consommateur et 60 jours s'agissant d'un client professionnel.

Le délai de livraison ne court qu'à compter de l'encaissement de l'acompte prévu au contrat.

La date de livraison ne saurait être opposée à la SARL Dom&Lux en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations ou de force majeure telle de définie par la Loi et la Jurisprudence.

Le client s'engage à informer la SARL Dom&Lux des éventuelles difficultés d'accès de son domicile et des contraintes à respecter pour la livraison et l'exécution de la commande.

Article 7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits livrés par la SARL Dom&Lux est retardé jusqu'au complet paiement par le client du prix (principal et accessoire).

Dans le cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, la SARL Dom&Lux se réserve le droit de reprendre les produits livrés.

En dépit de la présente clause de réserve de propriété, le client supportera le risque de vol, de destruction ou de dégradation de la chose vendue dès l'instant de sa mise en possession et restera en tout état de cause tenu du paiement de la totalité du prix envers la SARL Dom&Lux.

En outre, la présente clause ne fait pas obstacle au transfert vers le client des risques liés aux dommages causés du fait des produits livrés. Les risques sont en effet transférés au client dès la livraison des produits, la SARL Dom&Lux n'ayant plus la garde juridique des produits livrés.

Article 8 – DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux seront exécutés selon les conditions de délai indiqué sur le devis ou celles résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et client (ou son représentant).

Aucune marchandise ne sera commandée sans un acompte de 30% encaissé. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou bons de commande.

Conformément à l'article 6 ci-dessus, il incombe au client, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison.

Article 9 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

Article 10 - OBLIGATION DE CONSEIL

En tant que prestataire en plomberie, chauffage, électricité, la SARL Dom&Lux est tenue d'une obligation de conseil technique. La SARL Dom&Lux se réserve le droit de résilier ou suspendre le contrat à partir du moment où le client ne se soumet pas aux conseils prodigués par la SARL Dom&Lux, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessous.

Cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le client aura accepté expressément le devis et/ou bon de commande.

Ainsi, il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis et du bon de commande établis par la SARL Dom&Lux, que le client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par la SARL Dom&Lux lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

Le devoir de conseil de la SARL Dom&Lux s'applique à la bonne réalisation technique des travaux et en aucun cas sur des notions d'ordre esthétiques.

Article 11 - GARANTIES

Indépendamment de la garantie commerciale, la SARL Dom&Lux reste tenue, à l'égard du client, des garanties légales :

- Garantie légale de conformité à l'égard du client consommateur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DOM&LUX

Conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, le client ayant la qualité de consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

2. Vice caché

Le client bénéficie de la garantie des vices cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Conformément à l'article 1644 du Code civil, le client mettant en œuvre ce régime de garantie peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

3. Garantie décennale

La garantie décennale applicable au titre des articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du Code civil ne pourra être mise en jeu qu'après réception de l'attestation de fin de travaux signé par le client.

4. Garantie biennale

La garantie biennale applicable au titre de l'article 1792-3 du Code civil ne pourra être mise en jeu qu'après réception de l'attestation de fin de travaux signé par le client.

5. Principes et modalités de mise en jeu de responsabilité et de garanties légales

Sauf stipulations contraires expresses, la SARL Dom&Lux fournit les prestations immatérielles en l'état.

Les obligations de garantie légales reposant sur la SARL Dom&Lux sont exclues si le produit défectueux provient du client, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale ou bien d'une négligence ou défaut d'entretien du client, ou encore si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Pour invoquer le bénéfice de l'une des garanties légales ci-dessus, le client doit aviser la SARL Dom&Lux immédiatement et par écrit du fondement juridique de sa demande, et fournir toute justification nécessaire.

De convention expresse, la responsabilité de la SARL Dom&Lux est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les dommages immatériels.

Article 12 - CONFIDENTIALITÉ

La SARL Dom&Lux et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

La précédente clause ne fait pas obstacle à ce que la SARL Dom&Lux puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant. Cette possibilité ne confère pas à la SARL Dom&Lux un droit quelconque sur les marques du client autre que ceux précédemment évoqués.

Article 13 - DONNES A CARACTERE PERSONNEL

La SARL Dom&Lux s'engage au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la SARL Dom&Lux est responsable de traitement des données au sens du RGPD respecte les principes relatifs aux traitements de données à caractère personnel posés par l'article 5.1 du RGPD :

- Effectuer un traitement licite, loyal et transparent des données ;
- Collecter et traiter les données selon des finalités déterminées, explicite et légitime, tout traitement ultérieur de données collectées ne devant pas être incompatible avec ces finalités ;
- Respecter le principe de minimisation (données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement des données pour lesquelles ces données sont traitées) ;
- S'assurer de l'exactitude des données et si nécessaire, de leur mise à jour ;
- Garantir une durée de conservation limitée au regard de la finalité de traitement ;
- Garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements.

Lors de la conclusion d'un contrat de vente de produits et/ou services, la SARL Dom&Lux recueille des données à caractère personnel du client consommateur ou de ses contacts au sein des effectifs du client professionnel :

- Données d'identification : nominatives du client, son adresse postale (de facturation et de livraison si elles sont distinctes), son numéro de téléphone
- Données liées à la vie professionnelle (si nécessaire, uniquement dans le cas où la personne concernée est un contact au sein des effectifs du client professionnel) : fonctions exercées
- Données bancaires (si nécessaire, uniquement dans le cas où la personne concernée est un client consommateur) : informations relatives au mode de paiement.

Les traitements sont fondés sur l'article 6.1.a (consentement de la personne concernée) et/ou l'article 6.1.b (exécution du Contrat) du RGPD.

Le client ou la personne concernée est informé(e) et consent expressément à ce que la SARL Dom&Lux collecte et traite les données pour les finalités suivantes :

- La bonne exécution du contrat conclu
- La gestion client
- La prospection commerciale et les actions associées

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Il peut à tout moment s'opposer gratuitement et sans motif à la diffusion des données fournies. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut s'adresser à la SARL Dom&Lux, à l'adresse suivante :

Société Dom&Lux
Les Grands Sillons
35150 Corps-Nuds
02 99 47 76 93

Article 14 - RESILIATION

La SARL Dom&Lux bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale de plein droit du contrat en cas d'inexécution par le client des obligations suivantes :

- Non-paiement par le client des sommes dues à leur échéance, conformément aux factures qui lui sont adressées ;
- Non-respect par le client des conseils et préconisations qui lui sont expressément formulées par la SARL Dom&Lux au titre de son obligation de conseil.

La résiliation prendra effet 30 jours calendaires après mise en demeure du client, faute pour celui-ci de s'être parfaitement et totalement exécuté dans le délai.

Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le présent article.

Cette faculté de résiliation est sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 6 ci-dessus.

Par ailleurs, en cas de mise en jeu de la faculté de résiliation unilatérale dans les conditions définies au présent article et à titre d'indemnité, la SARL Dom&Lux est en droit de :

- d'une part conserver les sommes déjà perçues du client et
- d'autre part solliciter le versement par le client de tout ou partie du montant du contrat,

pour le préjudice qu'elle subit et qui tient compte des frais déjà engagés par la SARL Dom&Lux pour la fabrication, la commercialisation et la fourniture des produits et/ou services objets du contrat et du manque à gagner qui résulte de cette situation.

Article 15 - RECLAMATIONS – MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

1. En cas de difficulté ou différend avec Dom&Lux, le client peut adresser sa réclamation par lettre recommandée avec avis de réception à :

DOM & LUX
ZA Les grands sillons
Rue Lucie Aubrac
35150 Corps Nuds

2. En vertu des articles L. 611-1 et suivants de Code de la consommation, le client consommateur peut, après une tentative infructueuse de régler le différend l'opposant à Dom&Lux, recourir au médiateur de la consommation. Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réclamation écrite adressée par le client consommateur conformément à l'article 15.1 ci-dessus, le client obtient une réponse non satisfaisante ou aucune réponse, il peut saisir le médiateur **MEDICYS** :

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : contact@medicys.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Medicys, 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris.

Article 16 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français uniquement. Pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, avec un client non consommateur, seul le Tribunal de Commerce de Rennes sera compétent.

Pour le client
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)